

Département de l'Ain



MAIRIE de MIJOUX

AR 01247.2025.003

Objet : sécurité sur la piste de luge des Mélèzes

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 (5), L.2213-4, L.2213-18 et L.2321-2,

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu la loi n°99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,

Vu l'avis de la commission de sécurité des consommateurs relatifs à la sécurité des luges et pelles à luges pour enfants en date du 29 avril 2006,

Vu l'arrêté général du maire n°01247202237 relatif à la sécurité sur les pistes de ski en date du 11 décembre 2022,

Vu l'arrêté portant agrément du responsable de la sécurité et des secours et de son suppléant sur le domaine skiable en date du 11 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal relatif au PIDA sur la commune de Mijoux en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission municipale du domaine skiable en date du 7 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°01247202238 relatif à la sécurité sur la piste de luge,

Considérant que la piste de luge des Mélèzes au village de Mijoux est éclairée après les heures d'ouverture de cette piste.

ARRÊTE

Article 1 :

La pratique de la luge sur les pistes en dehors des heures d'ouverture se fait sous la seule responsabilité des pratiquants.

Article 2 : Application

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex,

Une copie sera également adressée pour affichage à :

- Monsieur le Président du SMMJ,
- Monsieur le Directeur général du SMMJ,
- Monsieur le Responsable du service des pistes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la commune de Lélex,
- Monsieur le Directeur de l'école de ski internationale

Département de l'Ain

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Fait à Mijoux, le vendredi 17 janvier 2025

Le maire

Martine Viallet

Certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

